

L'Échange des images chèques : une réalité

Depuis le 18 juin dernier, les principaux établissements bancaires ont désormais l'obligation d'émettre et de recevoir les images chèques en euros sur le SIT. Une dématérialisation bien réelle qui rend virtuel l'échange interbancaire du chèque. Ce projet d'envergure fera du SIT la première ACH – *Automated Clearing House* – mondiale, en termes de volumes échangés, à l'horizon 2002.

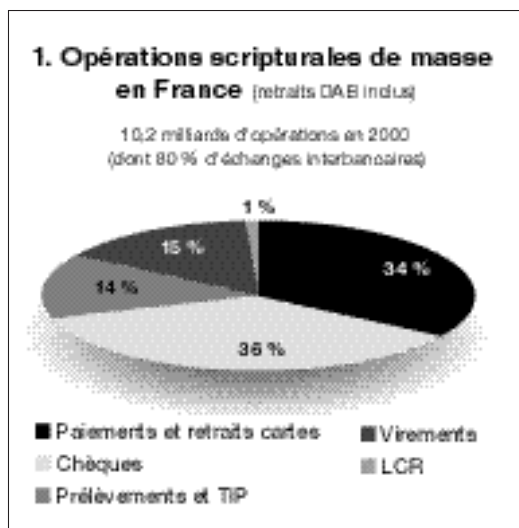
Marcel Roncin
Président
GSIT

■ Depuis 1983, date de création du GSIT, la France a engagé le processus de dématérialisation et d'automatisation du traitement interbancaire des moyens de paiement.

Les instruments de paiement «classiques» – ordres de virement, avis de prélèvement, lettres de change relevé, titres interbancaires de paiement, retraits Dab... – ont été les premiers concernés. Cet objectif de dématérialisation a été poursuivi en 1996, par la migration des paiements par cartes sur le SIT. Le rôle du SIT consiste à assurer l'échange et la compensation des moyens de paiement automatisés de détail en France. Il assure également la préparation du règlement interbancaire final pour le déversement dans TBF – Transferts Banque de France, via la CRI – Centrale des règlements interbancaires (*schéma 1*). A



La fin d'une époque : la compensation physique des chèques.



l'heure du passage à l'euro, la communauté bancaire française a radicalement choisi la modernité en mettant en place l'EIC – Echange des images chèques, qui concrétise l'achèvement de la dématérialisation de l'échange des moyens de paiement en France. Cette réforme d'envergure a été voulue progressive, en corrélation avec la montée en charge des chèques en euros. Entre le printemps 2001 et mi-2002, leur mode d'échange interbancaire va progressivement et profondément évoluer. 4 milliards de chèques sont concernés.

Les réseaux bancaires et le GSIT sont prêts

La profession bancaire réfléchit depuis de nombreuses années à la rationalisation accrue, et donc à la dématérialisation du traitement interbancaire des chèques. Ainsi, les premiers travaux sur ce thème remontent-ils au début des années 80. Les banques ont déjà automatisé aussi loin que possible la filière chèque. La non-circulation physique des chèques (ou leur circulation sélective) est déjà une réalité interne à beaucoup d'établissements. L'EIC est la généralisation au niveau interbancaire de ces mêmes procédures.

Le lancement de ce grand chantier intervient à l'issue d'autres projets d'en-

Rétrovision

Le chèque, sous sa forme actuelle, remonte à la loi du 14 juin 1865. Le réel développement du chèque a toutefois commencé, après la seconde guerre mondiale, quand les pouvoirs publics le rendent obligatoire pour le règlement de sommes supérieures à un certain montant. La législation française a été mise en harmonie avec la Convention de Genève de 1931 – qui a permis d'uniformiser la loi sur le chèque en Europe – par le décret de loi du 30 octobre 1935. Actuellement, avec près de

5 milliards de chèques par an, dont 4 milliards échangés en interbancaire, la France est l'un des tout premiers pays utilisateurs de chèques dans le monde, et le premier en Europe. Le chèque représente 36 % des paiements en nombre, près de 44 % en capitaux. A la fin du XX^e siècle, il reste le seul instrument de paiement à ne pas être échangé entre banques sous forme dématérialisée. Echangés physiquement au travers des 104 chambres de compensation et des Centres régionaux

d'échange d'images chèques - CREIC (pour environ 8 % d'entre eux), des dizaines de milliers de paquets, classés par catégorie («sur rayon» c'est-à-dire dans la zone de compensation d'une même chambre, «hors rayon» c'est-à-dire entre différentes zones de compensation, impayés) transitent par coursiers interposés, pour un volume quotidien de 15 millions de vignettes. Le XXI^e siècle devait marquer une page d'histoire du chèque et ainsi des systèmes de paiement...

et euro «scriptural» sur les derniers mois de l'année, au cours desquels la priorité sera donnée à l'euro fiduciaire.

Le SIT représentera plus de 10 milliards d'opérations par an

Dès la fin de l'année 2000, un réseau de tests a été mis à la disposition des participants afin de rôder leurs procédures et leurs logiciels pour l'Echange des images chèques. Conformément au calendrier défini par la profession bancaire (*schéma 2*), les premières opérations d'images chèques ont été échangées sur le réseau opérationnel du SIT dès le 26 mars dernier, entre deux établissements bancaires. La

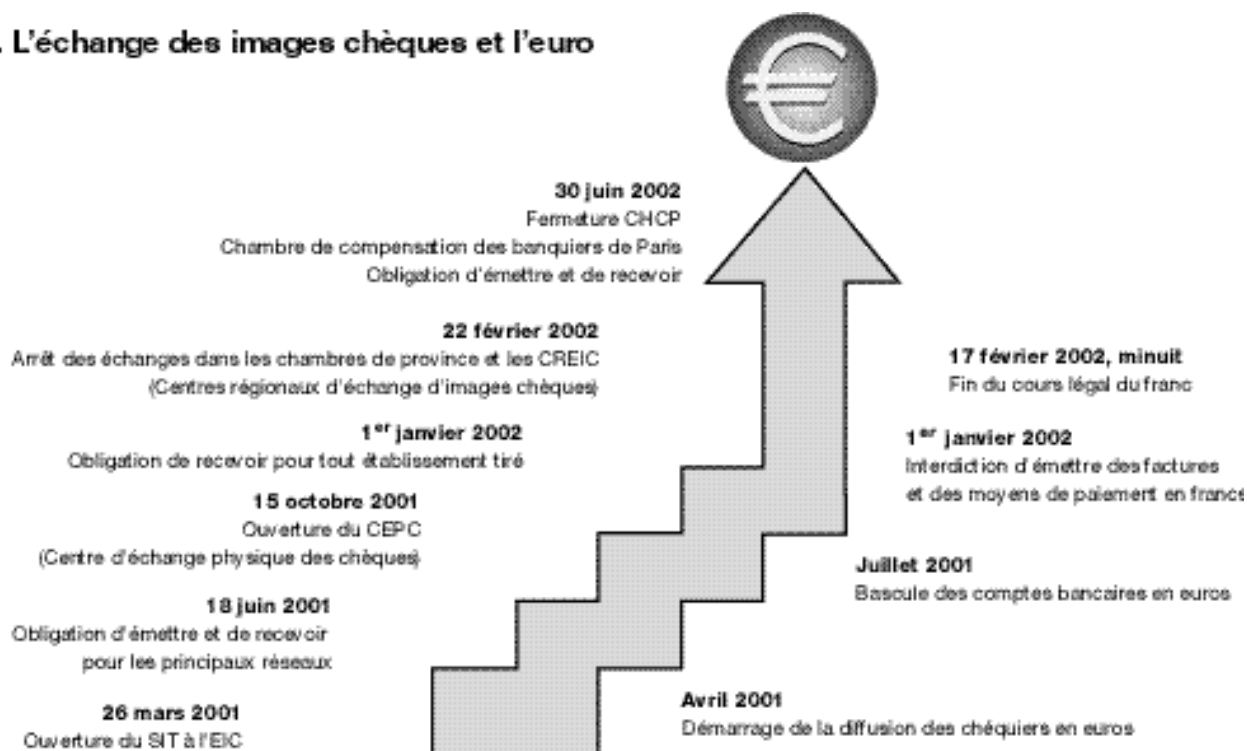
vergure, tels que les passages à l'an 2000 et à l'euro. L'EIC s'intègre naturellement dans la préparation de la place de Paris à l'euro (bascule des comptes, des contrats, des moyens de paiement, euro fiduciaire...). Le début de la montée en charge industrielle du non-échange physique de chèques entre banques coïncide

avec la distribution massive par ces dernières, des chéquiers en euros.

Les réseaux bancaires et le GSIT sont prêts. La plupart des établissements ayant une activité chèque significative se sont fixé comme objectif de rôder les procédures au premier semestre 2001, afin de ne pas concentrer les travaux EIC

mécanique est désormais lancée... L'EIC fait ses premiers pas et concerne d'ores et déjà, depuis le 18 juin dernier – date marquant l'obligation pour les établissements d'émettre et de recevoir les images chèques en euros sur le SIT – les principales banques françaises. L'ensemble des participants directs du SIT sera présent en novembre 2001.

2. L'échange des images chèques et l'euro



Quoi qu'il en soit, les échanges et la compensation SIT représenteront, avec l'EIC, 100 % des moyens de paiement de masse à l'horizon 2002, soit plus de 10 milliards d'opérations par an. Premier système de compensation de masse en Europe, le SIT deviendra la première ACH – *Automated Clearing House* – mondiale, en termes de volumes échangés (*schéma 3*).

Des principes garantissant une sécurité optimale

L'EIC, contrairement à certaines idées reçues, ne consiste pas à scanner les chèques. Il s'agit de l'acheminement électronique, via le SIT, par la banque remettante vers la banque du tiré, de toutes les informations nécessaires à l'imputation des chèques aux comptes des clients. Après remise physique des chèques par le client bénéficiaire à sa banque et création de l'image chèque par cette dernière, ceux-ci sont traités comme tous les autres moyens de paiement. La comptabilisation entre banques s'opère sur la base de l'échange SIT. La banque remettante archive l'essentiel des chèques (98 % des chèques dits «non circulants») pour le compte de la banque tirée. Elle produit elle-même la plupart des documents réglementaires destinés au bénéficiaire du chèque (avis de rejet, attestations de rejet...).

Afin de garantir le niveau de sécurité juridique, technique et financière atteint à ce jour, la profession bancaire a fait en sorte que l'EIC ne modifie en rien les responsabilités dévolues à la banque du remettant sur les chèques remis. Celle-ci s'assure notamment de la régularité matérielle du chèque. En outre, certains

Un euro évènement

Les banques se devaient de mettre à la disposition de leur clientèle des moyens de paiement en euros pour parvenir rapidement à une masse critique. C'est chose faite puisque 25 % des titulaires de comptes sont détenteurs d'un chéquier euro en juin 2001. Il revient également à l'ensemble des réseaux bancaires d'informer leurs clients sur le bon usage des chèques * :

- le chèque en euros n'est pas un chèque européen (les chèques euros sont différents d'un pays à l'autre) ;
- les chèques mutés (chèques francs renseignés en euros et vice-versa) sont à proscrire ;
- les chèquiers en francs ne pourront plus être utilisés à partir du 1^{er} janvier 2002...

* Un guide pratique rappelant ces mesures de bon sens paraîtra début septembre, à destination des guichets bancaires et des commerçants.

chèques (2 % des chèques, dits «circulants») continueront à être échangés physiquement entre les banques pour un contrôle approfondi (chèques d'un montant important, chèques que la banque tirée souhaite examiner, chèques choisis par la banque remettante...). Ces échanges physiques de chèques se feront pour l'essentiel à Paris au travers du CEPC, le Centre d'échange physique des chèques. Cette nouvelle structure, dont la gestion sera placée sous la responsabilité du GSIT, sera opérationnelle à compter du 15 octobre prochain. Deux CEPC locaux à Monaco et à La Réunion seront également mis en place.

Pour une sécurité optimale du moyen de paiement chèque dans ses circuits, la profession bancaire a donc fixé des règles encadrant strictement l'EIC. Le processus de création des images chèques est défini pour que la banque puisse assurer un contrôle rigoureux de leur création à partir des vignettes. Le bénéficiaire d'un paiement par chèque ne peut pas lui-même, ou en recourant à des sous-traitants, assurer la fonction de création du fichier EIC et d'archivage de ce chèque, quand il n'a pas le statut de banquier lié par les règles de l'EIC.

Une préparation minutieuse

Les règles interbancaires de l'EIC lient les banques participantes au SIT. Seule une banque participant direct ou indirect au SIT peut être la banque remettante des images chèques ou systématiquement la banque réceptrice des images chèques.

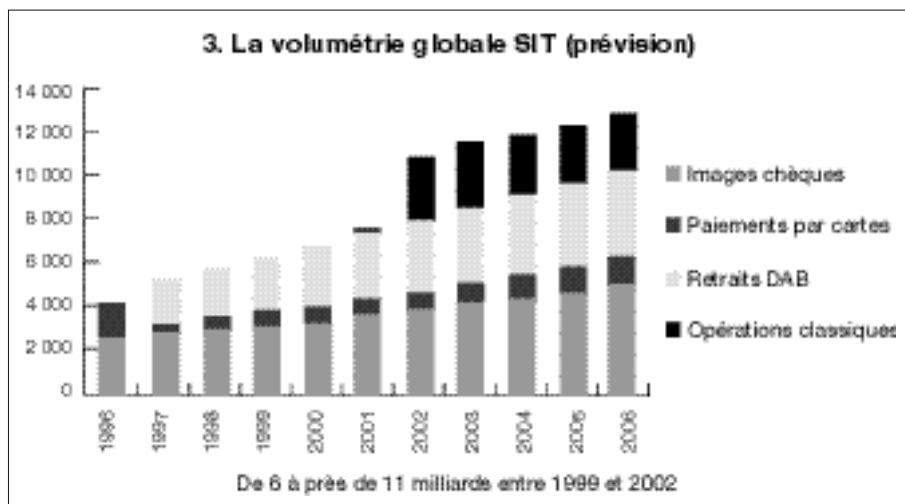
Les diverses règles constitutives de l'EIC s'appliquent à ces banques participantes : la création des IC, l'enchaînement logique des opérations SIT, les règles de fourniture des documents physiques, celles concernant les impayés, les contraintes interbancaires imposées par la sécurité des échanges et l'archivage des chèques.

La gestion opérationnelle de l'activité «banque remettante» prend une dimension plus importante et plus industrielle qu'auparavant. La technicité requise est plus élevée et les exigences interbancaires sont plus fortes.

La dématérialisation d'un moyen de paiement impose en effet à tous les acteurs, de tendre vers un niveau de qualité maximum, à tous les maillons et à toutes les étapes de la filière. Pour les chèques, cette amélioration de qualité est recherchée à tous les niveaux (codification des formules, procédés de capture et de création des images chèques, rigueur des procédures interbancaires et des délais, procédés d'archivage, de copie...).

Des développements lourds dans les systèmes d'information

Pour les banques, l'EIC est une évolution majeure qui implique des développements lourds dans les systèmes d'information ainsi que des règles et des procédures nouvelles à instaurer



Les données de la compensation euro en France

L'utilisation de l'euro en France reste marginale. Elle représente 2,47 % en nombre et plus de 10 % en montant de l'ensemble des moyens de paiement échangés en mai 2001. L'écart conséquent entre la part des volumes et des capitaux échangés, est lié à un montant moyen important de certaines opérations, telles que les LCR, les virements et les

prélèvements. Cependant, en l'espace d'un an, les volumes d'opérations émises en euro ont été multipliés environ par 10 en nombre et par 5 en montant. D'une manière générale, le montant moyen des opérations émises en euros est toujours plus élevé que celui des opérations émises en francs.

Pour le SIT, la progression de la part des opérations

échangées en euros a été faible en 2000. Toutefois, du fait de la généralisation des virements, des prélèvements et des TIP euros depuis le 1^{er} janvier 2001, on constate une forte progression du nombre d'opérations échangées en euros. Il est à noter une part moindre du SIT en montant (66 % en montant contre 90 % en nombre, en mai 2001) du fait

d'une augmentation importante du montant des chèques émis en euros, non encore pris en compte au niveau du plan de montée en charge des images chèques dans le SIT. Le rythme de déploiement ne pourra toutefois s'accélérer que par la généralisation des chèques euros et par leur acceptation par les acteurs économiques (particuliers, commerçants...).

dans les circuits et centres administratifs. Toutes les équipes des banques sont mobilisées sur le démarrage EIC et d'importants efforts de formation sont réalisés. La mise en place de l'EIC est un processus mesuré et amorcé depuis des années, rendu effectif en quelques mois.

Si l'EIC concerne toutes les banques, ses conséquences sont différentes selon leur position au regard du système d'échange. Un établissement ayant le statut de participant direct du SIT, doit mettre en œuvre toutes les fonctions de l'EIC. A l'inverse, l'établissement dont les volumes d'activité chèques sont modestes, n'a pas de nécessité particulière à devenir participant SIT, ni à développer des fonctions pour l'EIC ; il pourra continuer à exercer son activité bancaire de tiré de chèques ou d'encaissement de chèques en confiant ses échanges à une banque participante au SIT.

Le GSIT au cœur du dispositif

Les règles interbancaires de l'EIC ont confié au SIT la responsabilité de se substituer aux chambres de compensation et aux Centres régionaux d'échange d'images chèques actuels (*schéma 4*).

Dès le premier trimestre 2000, un groupe de travail interbancaire ad hoc a été constitué, avec pour mission d'établir les règles interbancaires et de préparer la montée en charge de l'EIC. L'objectif de ce comité de pilotage EIC et des cahiers des charges réalisés, a été de donner aux banques les moyens de préparer la mise en place de l'image chèque un an avant le début de la montée en charge industrielle.

Le GSIT assure la diffusion d'une table de correspondances qui réunit des informations pratiques de transmission des images chèques : codes des banques tirées, relations entre les banques et leurs participants directs

SIT, banques destinataires des chèques circulants... Cette table sera mise à jour chaque mois pour tenir compte des changements de participation, des fusions entre banques ou encore de l'arrivée de nouvelles banques.

Enfin, le GSIT suit les travaux de plusieurs groupes de travail qui organisent le passage à l'EIC : montée en charge, réglementation et établissement des responsabilités, règles d'archivage, pratiques d'échange pour les chèques circulants, incidents éventuels et relations avec les grands remettants.

Et les clients ?

Le chèque reste un instrument de paiement papier coûteux qu'il faut imprimer, distribuer, dématérialiser pour le traiter et l'archiver. Même avec l'EIC, il ne peut être aussi performant que la carte bancaire, le virement ou le prélèvement. Cela étant, l'EIC représente une amélioration du traitement des chèques. Il supprime notamment la nécessité de faire la distinction physique entre les chèques à compenser sur place ou hors place, lors des dépôts à l'agence bancaire. Les implications de l'EIC pour la clientèle sont moindres et lissées dans le temps, la réforme de l'EIC étant par nature interbancaire. Les Français sont engagés dans la modernité. Il leur reste à généraliser le plus rapidement possible l'utilisation des chèques euros et à développer la tendance amorcée, en s'orientant significativement vers les moyens de paiements par cartes, virements, prélèvements... et télépaiements. ●

